

DECLARATION DE LA TAXE DE SÉJOUR 2025

Registre de l'hébergeur par séjour Etat mensuel des personnes hébergées

REGISTRE A DEPOSER A L'OFFICE DE TOURISME DE MORET SEINE ET LOING

DATE D'ARRIVEE	DATE DE DEPART	NOMBRE DE NUIT(S)	NOMBRE DE PERSONNES TAXEES	TOTAL NUITEE TAXEE	NOMBRE DE PERSONNES EXONEREES	PRIX DE LA NUIT (€HT) (1)	MONTANT TAXE A APPLIQUER (1)	TOTAL TAXE COLLECTEE (€)
						_		
TOT	AL							

(1) Pour un meublé non classé le calcul de la taxe de séjour est le suivant : Prix de la nuit / nombre d'occupants x 9,75% = montant de taxe à appliquer (par personne taxable et par nuit)